



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 OBJET

Les présentes conditions générales de vente (CGV)s'appliquent à l'ensemble des prestations de formation dispensées par GPEI, dans le cadre de la formation par apprentissage et de la formation professionnelle continue

2 CHAMP D'APPLICATION

Les présentes CGV concernent toutes les actions de formation réalisées par GPEI

3 CONVENTION DE FORMATION

Toute action de formation fait l'objet d'une convention de formation précisant les objectifs, le programme, la durée, les modalités, le prix et les conditions de règlement
Un modèle de convention de formation est disponible sur simple demande

4 PRIX ET FACTURATION

Les prix sont mentionnés sur la convention de formation

5 CONDITIONS DE REGLEMENT

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Décret 200-138 du 9 février 2009). Pour les professionnels, une indemnité minimum forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement sera exigible (Décret 2012-1115 du 9 octobre 2012) « Notre société acquitte la TVA sur les encaissements »

6 ANNULATION OU ABANDON

En dehors des cas de rupture du contrat d'apprentissage (faute grave- force majeure ou par accord des parties) :

Le CFA pourra demander la somme de mille cinq cent euros à titre de dédit en cas d'embauche de l'apprenti avant le terme de sa formation.

Dans le cas de changement de centre de formation, l'entreprise notifiera sa décision au CFA par lettre recommandée avec accusé de réception, en sollicitant son accord et en précisant les motifs de sa décision.

Le CFA pourra facturer à l'entreprise les sommes (correspondantes aux coûts de formation) restant dues jusqu'à l'issue du contrat.

En cas de défaillance du CFA, ce dernier s'engage à prévenir l'Entreprise et l'apprenti dans les meilleurs délais afin d'étudier les possibilités de report ou de changement d'organisme de formation.

7 OBLIGATIONS DE GPEI

GPEI s'engage à dispenser des formations conformément aux programmes communiqués, à fournir les moyens pédagogiques et techniques nécessaires, à assurer le suivi administratif et pédagogique des apprenants et à délivrer les attestations correspondantes.

8 OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE/ENTREPRISE

Le bénéficiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de GPEI (disponible sur notre ENT NETYPAREO), à assurer la présence des apprenants inscrits, à transmettre les pièces nécessaires à la pris en charge OPCO et à informer GPEI de tout changement de situation.

9 RESPONSABILITE ET ASSURANCE

GPEI est assuré en responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie GENERALI Assurances sous le numéro AA336971

GPEI ne saurait être tenu responsable de la perte ou du vol d'effets personnels des participants dans ses locaux

10 PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les supports remis ou mis à disposition sont la propriété exclusive de GPEI. Toute reproduction ou diffusion sans autorisation écrite est interdite

11 DONNEES PERSONNELLES

Les données collectées sont traitées conformément au RGPD. Chaque personne dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données.

12 DIFFERENDS-DROIT APPLICABLE

Tout litige non résolu à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du siège social de GPEI. Le droit applicable est le droit français.